

TELEPHONE NUMBER ACCESS SERVICE

SERVICE D'ACCÈS À UN NUMÉRO DE
TÉLÉPHONE

Item

1985. NETWORK PORTABILITY ACCESS SERVICE

1. General

(a) This arrangement provides the Central Office equipment and facilities necessary for the interconnection of a customer-provided network portability service (NPS) to the Company's Public Switched Telephone Network. It is provided subject to the availability of suitably equipped line-serving switching equipment.

(b) For the purposes of this tariff, NPS is defined as a network based service which provides customers with the capability to be reached and to manage their communications from any location. Using a portable 7-digit personal number and the capabilities of a customer-provided NPS node, NPS customers direct their calls to any location, screen calls or alternatively, direct their calls to a voice messaging service or a paging device.

(c) Network Portability Access Service (NPAS) is available exclusively to NPS service providers for the sole purpose of providing a network portability service.

(d) If NPAS is used in the provision of an interexchange service, the terms of Item 24 and CRTC 7516 apply, as appropriate, in addition to the rates, terms and conditions specified in Item 1985.

(e) Access is provided using analogue or digital Access Channels connecting the NPS provider's equipment to the Company's line-serving switching equipment.

2. NPAS consists of the following:

(a) Access Number

An Access Number is a 7-digit telephone number with outpulsing assigned from appropriately equipped line-serving switching equipment.

(b) Access Number reservation

Access Numbers may be reserved for the use of the NPS provider.

(c) Link

Line-side access:

A line-side access Link provides the Central Office equipment required to terminate an analogue Access Channel in the Company's line-serving switch in the Central Office.

Trunk-side access:

A trunk-side access link provides the Central Office equipment required to terminate a digital Access Channel in the Company's line-serving switch in the Central Office.

Article

1985. ACCÈS POUR SERVICE RÉSEAU PERSONNEL

1. Généralités

(a) L'accès pour service réseau personnel est un ensemble comprenant l'équipement de central et les installations nécessaires au raccordement d'un service réseau personnel (SRP) fourni par l'abonné au réseau téléphonique public commuté de la Compagnie. L'ensemble est fourni sous réserve de la disponibilité de l'équipement de commutateur de lignes approprié.

(b) Aux fins du présent tarif, un SRP est un service réseau qui donne à l'abonné la possibilité de recevoir des appels et d'assurer la gestion de ses communications où qu'il soit. Au moyen d'un numéro personnel à 7 chiffres portable et des fonctions d'un noeud SRP fourni par l'abonné, les abonnés du SRP peuvent réacheminer leurs communications à n'importe quel endroit, filtrer leurs appels ou, encore, réacheminer leurs communications à un service de messagerie vocale ou de recherche de personnes.

(c) L'accès pour service réseau personnel (ASRP) est offert exclusivement aux fournisseurs de SRP en vue seulement de la prestation d'un service réseau personnel.

(d) Si l'ASRP est utilisé pour fournir un service intercirconscriptions, les dispositions de l'article 24 et du Tarif CRTC 7516 s'appliquent, selon le cas, en sus des tarifs et modalités stipulés à l'article 1985.

(e) L'accès est assuré au moyen de voies d'accès analogiques ou numériques reliant l'équipement du fournisseur de SRP à l'équipement de commutateur de lignes de la Compagnie.

2. L'ARSP comprend les éléments suivants:

(a) Numéro d'accès

Un numéro d'accès est un numéro de téléphone à 7 chiffres avec fonction d'envoi d'impulsions de signalisation, attribué à partir d'un équipement de commutateur de lignes approprié.

(b) Réservation de numéro d'accès

Les numéros d'accès peuvent être réservés pour les besoins du fournisseur de SRP.

(c) Liaison

Accès côté ligne:

La liaison de l'accès côté ligne consiste en le central nécessaire pour raccorder une voie d'accès analogique dans le central commutateur de lignes de la Compagnie.

Accès côté réseau:

La liaison de l'accès côté réseau consiste en l'équipement de centre de commutation nécessaire pour raccorder une voie d'accès numérique dans le central commutateur de lignes de la Compagnie.

Continued on page 181 / Suite page 181.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2020 01 16

Authority: Telecom Order CRTC 2020-88 March 06, 2020.

Effective date/Entrée en vigueur 2020 03 06

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2020-88 du 06 mars 2020.

TN 7606

TELEPHONE NUMBER ACCESS SERVICE

SERVICE D'ACCÈS À UN NUMÉRO DE
TÉLÉPHONE

Item

1985. Network Portability Access Service - continued

2. NPAS consists of the following: - continued

(d) Access Channel

(1) An analogue Access Channel is a jack ended unconditioned, voice-grade facility provided by the Company between a line-serving switch in the serving Central Office and a mutually agreed upon point of interconnection.

(2) A digital Access Channel is provided over a facility derived from a Digital Private Line service (Item 302 of the National Services Tariff). Such a system provides 24 digital access channels between a line-serving switch in the serving Central Office and a mutually agreed upon point of interconnection.

(e) Channel banks

Channel banks convert 24 digital access channels into 24 analogue access channels and vice-versa.

(f) Network

Network provides the additional common equipment and facilities, both in the line-serving switch in the serving Central Office and in the local calling area, required to process a call on the Public Switched Telephone Network. Since the call handling capability of an Access Channel changes as the number of channels increases the corresponding network charges will vary.

(g) Network portability data access port

The Network portability data access port is an interface in the line-serving switch connected to an NPS node by means of a Schedule 4-Type-4 data channel.

(h) Schedule 4-Type-4 data channel

A Schedule 4-Type-4 data channel is required between the network portability access port in the line-serving switch and the NPS node.

Article

1985. Accès pour service réseau personnel - suite

2. L'ASRP comprend les éléments suivants: - suite

(d) Voies d'accès

(1) Une voie d'accès analogique est une installation de qualité téléphonique non conditionnée, à prises, fournie par la Compagnie entre le central commutateur de lignes et un point d'interconnexion convenu.

(2) Une voie d'accès numérique est assurée sur une installation du service Ligne spécialisée numérique (article 302 du Tarif des services nationaux), qui fournit 24 voies d'accès numériques entre le central commutateur de lignes et un point d'interconnexion convenu.

(e) Équipements d'extrémité de voies

Les équipements d'extrémité de voies convertissent les 24 voies d'accès numériques en voies d'accès analogiques, et inversement.

(f) Réseau

Par réseau, on entend les installations et l'équipement commun additionnels qui, dans le le central commutateur de lignes et dans le secteur d'appel local, sont nécessaires pour acheminer un appel sur le réseau téléphonique public commuté. Comme la capacité d'écoulement du trafic d'une voie d'accès varie du nombre de voies, les frais de réseau correspondants seront établis en conséquence.

(g) Point d'accès de données pour service réseau personnel

Le point d'accès de données pour service réseau personnel est une interface dans le commutateur de lignes qui est raccordé à un noeud SRP au moyen d'une voie de données de catégorie 4 et de type 4.

(h) Voie de données de catégorie 4 et de type 4

Il faut compter une voie de données de catégorie 4 et de type 4 entre le point d'accès de données pour le service réseau personnel dans le commutateur de lignes et le noeud SRP.

Continued on page 182 / Suite page 182.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

TELEPHONE NUMBER ACCESS SERVICE

SERVICE D'ACCÈS À UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Item

1985. NETWORK PORTABILITY ACCESS SERVICE - continued

2. NPAS consists of the following: - continued

(i) Message waiting indication

The message waiting indication is provided in conjunction with an NPS provider's integrated voice messaging service.

(j) Directory listing

The reservation or placing in service of telephone numbers does not provide for directory listings of such numbers. Should an NPS provider's customer want a directory listing for an assigned Access Number, such listing will be provided, when requested by the NPS service provider, at the rates and charges for business extra listings specified in Item 240.

(k) Touch-Tone

An analogue or digital Access Channel may, subject to the availability of suitable facilities, be equipped for Dual-Tone Multi-Frequency (DTMF) signalling at the rates and charges specified for Touch-Tone dialing in Item 2150.6.

(l) E&M Signalling

An analogue channel associated with a trunk-side access Link may be equipped with E&M signalling.

(m) 4-wire frequency gain equipment

An analogue channel, associated with a trunk-side access Link may be equipped with 4-wire frequency gain equipment, as required.

3. Rates and Charges

Article

1985. ACCÈS POUR SERVICE RÉSEAU PERSONNEL - suite

2. L'ASRP comprend les éléments suivants: - suite

(i) Avis de message en attente

L'avis de message en attente est fourni conjointement avec le service de messagerie vocale intégrée du fournisseur de SRP.

(j) Inscription à l'annuaire

La réservation ou la mise en service de numéros de téléphone ne comprend pas l'inscription à l'annuaire de ces numéros. Si un client d'un fournisseur de SRP désire qu'un numéro d'accès attribué soit inscrit à l'annuaire, il appartient au fournisseur de SRP d'en faire la demande. L'inscription sera faite aux tarifs et aux frais en vigueur applicables aux inscriptions supplémentaires d'affaires, qui sont stipulés à l'article 240.

(k) Touch-Tone

Une voie d'accès analogique ou numérique peut, sous réserve de la disponibilité des installations appropriées, être équipée aux fins de la signalisation multifréquence, moyennant les tarifs et les frais en vigueur applicables au Touch-Tone qui sont stipulés à l'article 2150.6.

(l) Signalisation par fils E et M

Une voie analogique reliée à une liaison accès côté réseau peut être équipée d'une signalisation par fils E et M.

(m) Équipement d'amplification basse fréquence à 4 fils

Une voie analogique reliée à une liaison accès côté réseau peut être équipée, au besoin, d'un équipement d'amplification basse fréquence à 4 fils.

3. Tarifs et frais

	Monthly Rate/ Tarif mensuel	Service Charge/ Frais de service
(a) Access Number placed in service each number Numéro d'accès mis en service chaque numéro	\$ 0.57 A	\$ 90.87 (x) A
(b) Reserved Access Numbers, each number Réservation de numéros d'accès, chaque numéro	0.14 A	70.69 (y) A
(c) Link: Liaison :		
Line-side access, each channel Accès côté ligne, chaque voie	3.30 A	-
Trunk-side access, each channel..... Accès côté réseau, chaque voie	9.15 A	-

(x) Applies for each request for any quantity of Access Numbers placed in service at the same time in any one location.

(x) Frais exigibles pour chaque demande, quel que soit le nombre de numéros d'accès mis en service en même temps pour un endroit donné.

(y) Applies for each request for any quantity of numbers reserved at one time in one location (Wire Centre).

(y) Frais exigibles pour chaque demande, quel que soit le nombre de numéros réservés demandés chaque fois par endroit (centre de commutation).

Continued on page 183 / Suite page 183.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2022 05 31

Effective date/Entrée en vigueur 2022 06 01

Authority: Telecom Decision CRTC 2007-27 Para. 244 April 30, 2007. Cf. Décision Télécom CRTC 2007-27 Para. 244 30 avril 2007.

TELEPHONE NUMBER ACCESS SERVICE

SERVICE D'ACCÈS À UN NUMÉRO DE
TÉLÉPHONE**Item**
1985. NETWORK PORTABILITY ACCESS SERVICE
- continued**Article**
1985. ACCÈS POUR SERVICE RÉSEAU
PERSONNEL - suite

3. Rates and Charges - continued

3. Tarifs et frais - suite

		Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service
(d) Access channels	Voies d'accès		
Analogue	Analogique	Items/Articles 950/3750/3770	\$ 36.07 A
Digital.....	Numérique	Item/Article 5020	
(e) Channel banks, each channel.....	Équipement d'extrémité de voies, chaque voie	\$ 9.30 A	—
(f) Network, each access channel:	Réseau, chaque voie d'accès:		
a maximum of 12 channels	maximum de 12 voies	12.27 A	—
a maximum of 24 channels	maximum de 24 voies	21.65	—
a maximum of 36 channels	maximum de 36 voies	25.96	—
a maximum of 48 channels	maximum de 48 voies	27.41	—
a maximum of 60 channels	maximum de 60 voies	28.86	—
a maximum of 72 channels	maximum de 72 voies	30.30	—
a maximum of 84 channels	maximum de 84 voies	31.01	—
in excess of 84 channels	plus de 84 voies	31.72 A	—
(g) Network portability data access port	Point d'accès de données pour service réseau personnel.....	144.25 A	901.52 A
(h) Schedule 4-Type 4-data channel, each	Voie de données de catégorie 4 et de type 4	Item/Article 4660	
(i) Message Waiting Indication	Avis de message en attente	1.46 A	Item/Article 100
(j) Directory listing.....	Inscription à l'annuaire.....	Item/Article 240.6	
(k) Touch-Tone	Touch-Tone	Item/Article 2150.6 (z)	
(l) E&M signalling	Signalisation par fils E et M.....	9.09 A	—
(m) 4-wire frequency gain equipment	Équipement d'amplification basse fréquence à 4 fils.....	9.48 A	—

(z) A service charge does not apply when installed at the same time as the Access Channel.

(z) Les frais de service ne sont pas exigibles lorsque le Touch-Tone est installé en même temps que la voie d'accès.